



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE LAVELANET (Ariège)
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2021/62

L'an deux mille vingt et un et le treize avril à 16 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : Monsieur Marc SANCHEZ, Monsieur Jérôme DUROUDIER, Monsieur Jackie ROY, Madame Fatiha ZERAOULA, Madame Chantal BLAZY, Madame Béatrice BERTRAND, Monsieur Franck FAREZ, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Patrice FAUCONNET, Madame Cécile GRAU, Monsieur Pierre POUILLEY, Monsieur Raymond MIQUEL, Madame Christine MARECHAL Monsieur Corrado RANGHELLA, Madame Valérie GUARINOS, Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS Madame Anne-Marie EYCHENNE, Monsieur Guy PUJOL, Madame Pierrette FORGET BARBERA, Monsieur Denis BERTONE, Madame Anne-Marie CLERGUE, Madame Pascale DOMEK, Madame Sylvia GUERRERO.

Procurations de vote :

Madame Myriam LÉONARD donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER

Madame Isabelle GRAUPERA donne procuration à Madame Cécile GRAU

Monsieur Erald GAST donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER

Monsieur Olivier AMANS, donne procuration à Madame Pascale DOMEK

Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO

Monsieur Yves PAUBERT donne procuration à Madame Cécile GRAU

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Valérie GUARINOS

Date de convocation : 07 avril 2021

Objet : Revalorisation des prix des repas de la cantine scolaire à compter du 01 août 2021.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les tarifs cantine n'ont pas été réévalués depuis le 1^{er} mars 2019, et que le prix des repas avaient été fixés comme suit :

- 2,50 € pour les élèves domiciliés à Lavelanet
- 4,90 € pour les élèves de familles domiciliés hors de la commune
- 5,90 € pour les repas adultes.

Il rappelle que suite au décret n°2009-553 du 19 mai 2009 le prix des repas des élèves de l'enseignement public n'est plus encadré. Ainsi conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006, celui-ci autorise les communes à fixer elle-même le prix de la restauration scolaire.

Par conséquent il est proposé par la présente, une réévaluation des prix des repas de cantine de la façon suivante :

- 2,60 € pour les élèves domiciliés à Lavelanet
- 5,00 € pour les élèves de familles domiciliés hors de la commune
- 6,00 € pour les repas adultes.

Puis Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Oui l'exposé de son Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à la majorité des suffrages exprimés (**25 voix POUR et 4 CONTRE Monsieur Olivier AMANS, Madame Pascale DOMEK, Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA et Madame Sylvia GUERRERO**)

- **DÉCIDE** la réévaluation des repas de cantine scolaire à compter du 01/08/2021 comme suit :
 - 2,60 € pour les élèves domiciliés à Lavelanet
 - 5,00 € pour les élèves de familles domiciliés hors de la commune
 - 6,00 € pour les repas adultes.
- **MAINTIENT** la gratuité des repas, sans autre condition, pour les agents d'animation des Activités de Loisirs Associées à l'Ecole (ALAE) dont la présence à table est rendue obligatoire par leur fonction d'encadrement des enfants,
- **MAINTIENT** également la gratuité des repas soumis légalement à déclaration en « avantages en nature » aux agents des écoles dépendant du cadre d'emploi des Adjoints Techniques et de celui d'Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes décisions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Maire,
Marc SANCHEZ

